

Unité départementale du Littoral
Rue du pont de Pierre
CS60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 09/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/03/2026

Contexte et constats

Publié sur 

NORD CEREALES

3580 Route du Bassin Maritime
PORT 3580 - CS 62109
59140 Dunkerque

Références :

H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G1\NORD_CEREALES_Dunkerque_0007
002043\2_Inspections\2026 03 04 moyens intervention
Code AIOT : 0007002043

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/03/2026 dans l'établissement NORD CEREALES implanté 3580 Route du Bassin Maritime PORT 3580 - CS 62109 59140 Dunkerque. L'inspection a été annoncée le 18/02/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NORD CEREALES
- 3580 Route du Bassin Maritime PORT 3580 - CS 62109 59140 Dunkerque
- Code AIOT : 0007002043
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

Les installations ont été construites entre 1969 et aujourd'hui. Elles sont constituées de silos à cellules verticales béton et cellules verticales métalliques et de 4 tours de manutention, et de 3 silos plats. Le volume total de stockage autorisé est de 549 740 m³.

Le taux de rotation global correspond à un taux de 5 rotations par an. Certaines cellules verticales béton ont un taux plus élevé et font l'objet de 10 rotations par an. Le site voit ainsi transiter en son sein environ 1,5 millions de tonnes de marchandises par an.

Le site dispose également d'un nettoyeur/calibreur et d'un séchoir .

L'alimentation et le déchargement des marchandises se fait par camions (dans les fosses des silos 1, 4, 6 ou 8) et bateaux (50/50). Le déchargement et chargement de train est également possible sur le site mais très rarement utilisé ces dernières années.

Le site est implanté sur un terrain amodié appartenant au Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) situé sur la commune de Grande-Synthe.

Le site est entouré :

- au Nord par le quai de Grande-Synthe puis le Bassin Maritime ;
- à l'Ouest par les installations du terminal pondéreux, du terminal sablier puis le Bassin de Mardyck, débouché du canal Dunkerque Valenciennes ;
- au Sud par la route portuaire des Salines, des terrains non construits puis par l'usine sidérurgique ArcelorMittal Dunkerque ;
- à l'Est par les locaux de Sea Invest, SOMABAMI et un terminal sablier.

Situation administrative :

L'exploitation de l'installation, qui relève du régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, est soumise au respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2022.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :

- ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
- ◆ les observations éventuelles ;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Conception des installations	Arrêté Préfectoral du 25/06/2022, article 5.1.1.1	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
3	Moyens d'intervention	Arrêté Préfectoral du 25/06/2022, article 5.3.2	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
4	Moyens d'intervention	Arrêté Préfectoral du 25/06/2022, article 5.3.1.3.8	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Conception des	Arrêté Préfectoral du 25/06/2022, article 5.1.1.1	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	installations		
5	Moyens d'intervention	Arrêté Préfectoral du 25/06/2022, article 5.3.1.3.7	Sans objet
6	Moyens d'intervention	Arrêté Préfectoral du 25/06/2022, article 5.3.1.3.5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de relever 6 non-conformités, toutefois l'exploitant a transmis par mail à l'inspection les éléments permettant d'en lever 3.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conception des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2022, article 5.1.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Désenfumage des silos plats de stockage de céréales
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Lorsque ces dispositifs sont constitués d'ouvertures permanentes, ils sont répartis de façon continue soit sur le périmètre de la partie du silo à désenfumer, soit sur ses deux plus grandes longueurs opposées.</p> <p>Lorsque ces dispositifs ne sont pas constitués d'ouvertures permanentes, ils sont constitués d'exutoires à commande automatique et manuelle (DENFC), conformes aux normes en vigueur. En exploitation normale, leur réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du local ou depuis la zone de désenfumage. Leurs commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès .</p> <p>La surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires, y compris les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur, n'est pas inférieure à 1 % de la superficie des locaux.</p> <p>Lorsque les dispositifs de désenfumage n'ont pas fait l'objet d'un procès-verbal d'essai de qualification de leur efficacité aéraulique, un coefficient pénalisant de 0,5 doit être affecté à la surface géométrique de désenfumage.</p>
<p>Constats :</p> <p>Les silos plats du site sont les silos répertoriés sur le plan du site 6, 7 et 10.</p>
<p>Non-conformité :</p> <p>En séance l'exploitant n'a pas pu justifier du respect de la surface utile des ouvertures d'évacuation de fumée des silos 6, 7, et 10</p> <p>Par mail en date du 22/03/2026 l'exploitant a confirmé que le dimensionnement des dispositifs de désenfumage est inférieur aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25/06/2022.</p>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Conception des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2022, article 5.1.1.1

Thème(s) : Risques accidentels, Désenfumage des locaux ensilage et silo plat stockage de pellets de bois

Prescription contrôlée :

Ces locaux sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC), conformes aux normes en vigueur, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.

Ces dispositifs sont composés d'exutoires à commande automatique et manuelle (ou auto-commande) ou dispositif ouvert en permanence de type vantelles. La surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires n'est pas inférieure à 2% de la surface au sol du local.

Constats :

Les locaux d'ensilage et le silo plat de stockage de pellets de bois sont équipés de dispositifs de désenfumage automatiques.

Ces dispositifs ont été vérifiés par la société LST, Leboulanger sécurité le 11/04/2025.

Non-conformité :

L'exploitant n'a pas pu justifier du respect de la surface utile des ouvertures d'évacuation de fumée.

Toutefois l'exploitant a transmis par mail en date du 22/03/2026, le justificatif du respect des surfaces utiles d'ouverture des dispositifs de désenfumage des locaux ensilage et silo plat stockage de pellets de bois.

Cette non conformité est donc soldée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Moyens d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2022, article 5.3.2

Thème(s) : Risques accidentels, Formation du personnel

Prescription contrôlée :

L'ensemble du personnel doit être formé à la manœuvre des moyens de secours.

Des séances de formation relatives à la connaissance des produits susceptibles d'être stockés et des moyens de lutte adéquats à mettre en œuvre en cas de sinistre (incendies, fuites accidentelles), et aux risques techniques de la manutention doivent être réalisées au moins annuellement.

Constats :

non-conformité : L'exploitant a déclaré n'avoir formé que 18 personnes sur 47 à la manipulation

des extincteurs et n'avoir effectué aucune autre formation (moyen de secours, notamment utilisation du matériel d'inertage, dispositifs de désenfumage, emplacement et utilité des colonnes sèches, connaissance des produits susceptibles d'être stockés , risque techniques de la manutention).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Moyens d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2022, article 5.3.1.3.8

Thème(s) : Risques accidentels, vérification des moyens de lutte contre l'incendie

Prescription contrôlée :

L'exploitant doit pouvoir justifier la disponibilité effective des débits d'eau des poteaux incendie, sur la base d'essais réalisés à fréquence au moins annuelle.

Constats :

L'exploitant a présenté à l'inspection le rapport de vérification des poteaux incendie.

Non-conformité :

Les rapports de vérification des poteaux incendie du 18/11/2015 et du 06/02/2026 mettent en évidence que :

- le poteau 68 n'est pas opérationnel
- les débits des poteaux 65, 66, 69, 70, 71,72, 74 et 89 sont inférieurs aux débits fixés à l'article 5.3.1.3.2 de l'arrêté préfectoral du 25/06/2022.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 3 mois

N° 5 : Moyens d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2022, article 5.3.1.3.7

Thème(s) : Risques accidentels, MOYENS COMPLÉMENTAIRES

Prescription contrôlée :

Une convention est établie par le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) avec la société BOLUDA, permettant à Nord Céréales de réquisitionner en cas d'incendie deux remorqueurs équipés pour la lutte contre l'incendie, munis de deux canons ayant un débit de 1396 m³/h sous 16 bars.

Constats :

Non conformité:

En séance l'exploitant n'a pas été en mesure de présenter la convention permettant de justifier de la mise à disposition des deux remorqueurs équipés pour la lutte contre l'incendie. Toutefois l'exploitant a transmis par mail en date du 30/03/2026, une attestation établie le 30/03/2026 par le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) attestant de la mise à disposition de ces remorqueurs.

La non-conformité est donc considérée comme levée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Moyens d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2022, article 5.3.1.3.5

Thème(s) : Risques accidentels, plates formes d'aspiration

Prescription contrôlée :

Le site dispose au niveau du quai de chargement/déchargement « bateaux » de deux plates-formes de mise en station des engins d'incendie. Ces plates-formes doivent être desservies par une voirie répondant aux caractéristiques des voies engins.

Ces plates-formes respectent les caractéristiques suivantes :

- la largeur utile est au minimum de 4 mètres, sur une longueur de 8 mètres minimum ;
- une pente comprise entre 2 et 7 %;
- la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130kN par essieu , ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum et présentant une résistance minimale au poinçonnement de 88 N/cm² ;
- une matérialisation au sol conforme aux règles en vigueur ;
- un panneau d'interdiction de stationner sauf véhicules de lutte contre l'incendie ;
- une numérotation ;
- une butée de 30cm.

Constats :

Il a été constaté par l'inspection la présence des deux plates-formes d'aspiration.

Non-conformité:

L'inspection a constaté l'absence de butée de 30 cm.

Toutefois l'exploitant a envoyé par mail en date 22 mars 2026 les photos, justifiant de l'installation d'une butée de 30 cm de hauteur sur l'ensemble de la longueur des plates-formes d'aspiration.

Cette non-conformité est donc considérée comme levée.

Type de suites proposées : Sans suite